

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de régularisation foncière de la route de Pornay-Charbonnière sur la commune de CORDON



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 16 mai 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name Pierre Gueguen, written in a cursive style.

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES	1
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
3 - COMPOSITION DES DOSSIERS.....	3
4 - MESURES DE PUBLICITÉ.....	4
5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUETE	5
6 - OBSERVATIONS FORMULÉES	
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ◆ ENQUÊTE PARCELLAIRE

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

- Par délibération n° 2020-090 en date du jeudi 10 décembre 2020, le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier d'enquête d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire, décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à solliciter de monsieur le préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à la régularisation de la route de Pornay-Charbonnière.
- Par lettre enregistrée le 19 novembre 2021 monsieur le préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique conjointe.
- Par décision n° E 21000 209/38 en date du 1^{er} décembre 2021, le président du Tribunal administratif de Grenoble me désigne en qualité de commissaire enquêteur.
- Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0029 du 11 mars 2022, il a été décidé de procéder à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de régularisation foncière de la route de Pornay-Charbonnière sur la commune de CORDON.
- L'article 2 de l'arrêté me désigne en qualité de commissaire enquêteur.
- Le même arrêté fixe les modalités de l'enquête ainsi que les mesures de publicité à effectuer.
- Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de CORDON.

2 - OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de CORDON souhaite régulariser la section de la route Pornay-Charbonnière ouverte au public, mais située sur des terrains de propriété privée. Elle a décidé pour cela de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique afin de maîtriser l'ensemble des terrains nécessaires à la régularisation de l'assiette du domaine public routier.

Lors de la création de cette voie, les divers propriétaires concernés avaient donné leur accord en échange d'une desserte de leur terrain, comme il en était d'usage à l'époque.

La régularisation concerne une section linéaire de voirie de 70 mètres environ comprenant une portion appartenant au domaine public de 15 m environ.

Il est également prévu que les emprises des grilles de collecte des eaux pluviales, équipements publics, soient classées dans le domaine public de la commune.

Le présent projet de régularisation foncière permettra le classement de cette section de route dans le domaine public, la rendant inaliénable et imprescriptible.

➤ Estimation des dépenses

- Acquisitions déjà réalisées à l'amiable : 10,00 € ;
- Acquisitions à réaliser (valeur vénale et emploi) : 657,00 € ;
(Estimation domaine n° 2021-74089-66968 du 15 septembre 2021).

➤ Cadre juridique

Code de l'expropriation :

- L 110-1 et L 121-1 à 121-5
- L 112-1 et R 112-1 à R 112-27
- R 121-1
- R 131-14
- L 311-1, L 311-2 et L 311-3

3 - COMPOSITION DES DOSSIERS

3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF COMMUN

- Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0029 ;
- Avis d'ouverture ;
- Certificat de dépôt du dossier en mairie ;
- Certificat d'affichage ;
- Exemplaires des journaux d'insertion ;
- Registre d'enquête.

3.2 ENQUÊTE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Notice explicative ;
- Plan de situation ;
- Plan du périmètre de la DUP ;
- Estimation sommaire des dépenses ;
- Délibération du conseil municipal.

3.3 ENQUÊTE PARCELLAIRE

- Plan parcellaire ;
- État parcellaire ;
- Accusés de réception des notifications aux propriétaires.

4 - MESURES DE PUBLICITÉ

- L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affiche :
 - en mairie de CORDON.
- L'enquête a fait l'objet d'avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :
 - le « Dauphiné Libéré » du vendredi 15 avril 2022 ;
 - l'« Eco des Pays de Savoie » du vendredi 15 avril 2022.

Et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête :

- le « Dauphiné Libéré » du vendredi 29 avril 2022 ;
 - l'« Eco des Pays de Savoie » du vendredi 29 avril 2022.
- Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr

5 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Suite à ma désignation par le tribunal administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec madame ROSSIGNOL (bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme) afin de fixer les dates de l'enquête et les jours de permanence.
- Le mardi 19 avril 2022, je me suis rendu en mairie de CORDON en vue de viser les différentes pièces du dossier, ouvrir, côter et parapher le registre d'enquête. Un constat d'affichage a été effectué.
- Une visite sur le site a été ensuite réalisée.
- L'enquête s'est déroulée :
 - du mardi 26 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 à 12H00.
- Durant cette période, le dossier ainsi que le registre d'enquête sont restés à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CORDON.

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

 - ◆ thibault.wasiak@cordon.fr
 - ◆ Ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr
- Conformément à l'article 2 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public afin de recevoir ses observations :
 - le mardi 26 avril 2022 de 9H00 à 11H00 ;
 - le mercredi 4 mai 2022 de 9H00 à 11H00 ;
 - le vendredi 13 mai 2022 de 10H00 à 12H00.
- Une salle a été mise à ma disposition pour la réception du public.
- A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par monsieur le maire de CORDON.
- Les dates et heures d'ouverture et de clôture ainsi que celles relatives aux permanences ont été rigoureusement respectées.
- L'ensemble des pièces du dossier m'a été remis à l'issue de l'enquête.

6 – OBSERVATIONS FORMULÉES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Aucune visite lors de mes trois permanences.
- Aucune déposition sur le registre.
- Aucun courrier.

A PASSY, le 16 mai 2022

Pierre GUEGUEN
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de régularisation foncière
de la route de Pornay-Charbonnière sur la commune de Cordon

MARDI 26 AVRIL 2022
au
VENDREDI 13 MAI 2022 (à 12H00)

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 16 mai 2022



L'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de régularisation foncière de la route de Pornay-Charbonnière s'est déroulée du mardi 26 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 (12H00).

La commune souhaite la régularisation de cette voie, qui se situe en partie sur des propriétés privées.

La régularisation concerne une section linéaire de 70 m environ, dont 15 m environ appartiennent au domaine public. La situation étant très ancienne la commune a décidé, afin de régulariser cette situation, de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique.

L'information a été faite dans les formes réglementaires (annonces légales, affichages en mairie...).

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en mairie de CORDON.

CONSIDERANT

- Que ce dossier soumis à enquête est conforme aux dispositions légales et que la procédure a été respectée.
- Que le dossier est clair, net et précis et à la portée du public.
- Que celui-ci a été régulièrement informé et qu'il a disposé des moyens nécessaires pour s'exprimer.
- Que lors de la création de cette voie les propriétaires concernés avaient donné leur accord en échange d'une desserte de leur terrain.
- Que cette voie a été revêtue d'un enrobé, et depuis des années est entretenue et déneigée par la commune.
- Que cette portion est déjà dans les faits dans le domaine public communal.
- Que la régularisation foncière de cette portion de voie permettra d'intégrer les réseaux secs et humides (qui font l'objet de servitude) dans le domaine public communal.

- Que ni le coût du projet, ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont excessifs au regard de l'intérêt général que représente cette régularisation.
- Que l'utilité publique de cette régularisation n'est pas contestée.

VU

- La compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme en vigueur.
- La délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020.
- L'estimation sommaire des dépenses par le service des domaines en date du 15 septembre 2021.

CES CONSIDÉRATIONS ÉTANT PRISES EN COMPTE

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de régularisation foncière de la route de Pornay-Charbonnière sur la commune de CORDON.

A PASSY, le 16 mai 2022

Pierre GUEGUEN
Commissaire enquêteur



Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE CORDON

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Portant sur le projet de régularisation foncière de la route de Pornay-Charbonnière

MARDI 26 AVRIL 2022
au
VENDREDI 13 MAI 2022 (à 12H00)

CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 16 mai 2022



L'enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation foncière de la route de Pornay – Charbonnière s'est déroulée

du mardi 26 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 (à 12H00).

A ce jour la commune ne maîtrise pas l'ensemble des emprises foncières de cette voie.

L'enquête parcellaire a pour objet :

- ◆ de déterminer l'emprise foncière du projet, avec reconnaissance des parcelles à acquérir ou à exproprier, si nécessaire, pour la réalisation du projet
- ◆ de rechercher les propriétaires des dites parcelles, ainsi que les ayants droits.

Tous les propriétaires riverains concernés ont été contactés et dans la mesure du possible rencontrés.

Ils ont tous donné (excepté un qui n'a pas répondu) un accord de principe pour une régularisation de cette voie.

Tous ont tout de même reçu une lettre recommandée avec A.R. leur annonçant l'ouverture de l'enquête.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en mairie de CORDON.

CONSIDÉRANT

- Que le dossier est complet et conforme à la législation en vigueur.
- Que les propriétaires concernés ont été parfaitement identifiés, ont accusé réception de leur notification et ont pu faire valoir correctement leurs réserves.
- Que la régularisation foncière concerne une portion linéaire de 70 m environ dont une portion de 15 m environ appartient au domaine public communal.
- Que l'emprise de l'assiette de la route délimitant la propriété foncière de la commune a été limitée à minima.

- Qu'aucune observation n'a été faite concernant l'identification des parcelles ni de leur contenance.
- Que l'emprise indiquée dans le projet est bien conforme à l'objet d'incorporation tel qu'il résulte de la procédure de DUP.
- Que l'impact est quasi nul en matière foncière.
- Que le projet porte atteinte à la propriété privée qui ne paraît pas excessif au regard de l'intérêt général.

VU

- La délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020.
- L'avis du service des domaines en date du 15 septembre 2021.

Ces considérations étant prises en compte

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

A l'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, nécessaires au projet de régularisation foncière de la route de Pornay-Charbonnière sur la commune de CORDON.

A PASSY, le 16 mai 2022

Le Commissaire Enquêteur

